

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2020-2021

Article 1 : période d'activité

Les cours débutent le 7 Septembre 2020 et se termineront le 25 juin 2021. Les cours sont assurés toutes les semaines, sauf vacances scolaires et jours fériés. En cas d'absence d'un professeur, les cours seront soit rattrapés soit assurés par un autre professeur.

Article 2 : Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

- chaque élève doit fournir à l'Ecole de Danse un certificat médical (valable 3 ans) attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline choisie.
- L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 4 ans révolus le jour de la rentrée .

Article 3 : inscriptions et paiements

1 – L'INSCRIPTION EST ANNUELLE ET ENGAGE AU PAIEMENT INTEGRAL DE LA COTISATION POUR L'ANNEE EN COURS :

Seule une interruption pour cas de force majeure :
déménagement, mutation, incapacité de continuer les cours pour raison médicale jusqu'à la fin de l'année et sur présentation d'un justificatif permet un remboursement au prorata des cours restant prévus.
L'ADHESION ne fera l'objet d'aucun remboursement.

2 – En cas d'effectif trop faible un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans ce cas seulement , l'inscription d'un élève peut être annulée.

3 – Le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement.

4 – Les modalités de paiement :

Le règlement peut se faire soit :

- **En espèces** : en un seul règlement le jour de l'inscription.
- **En 1 chèque** : encaissement au mois d'octobre
- **En 2 chèques** : encaissement au mois d'octobre, et janvier
- **En 3 chèques** : encaissement au mois d'octobre, janvier et avril

6 – Cours d'essai :

Il est possible d'effectuer **1 Cours d'essai gratuit**, après inscription au secrétariat. Les cours d'essai supplémentaires sont possibles moyennant le règlement de la somme de 15 euros déduits en cas d'inscription définitive.

Article 4 : Déroulement des cours

1 - Consignes pendant les cours

- Les personnes non inscrites aux cours ne sont pas autorisées à pénétrer dans le studio de danse pendant les cours, à l'exception des journées « Portes ouvertes »
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans les vestiaires et le studio. Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
- Les téléphones portables doivent être éteints.
- Il est interdit de prendre photos ou vidéos sauf autorisation préalable donnée par le professeur.

2 – Assiduité et absences

- L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Toute absence doit être signalée au secrétariat ou au professeur par mail ou par téléphone.

- Les élèves sont sous la responsabilité du CECAP uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant et après le cours.
- En cas d'absence d'un professeur , les élèves seront prévenus dans les meilleurs délais par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée du Studio ou tout autre moyen de communication. Les personnes accompagnant les élèves doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser.

3 – Tenue règlementaire

L'élève doit porter la tenue déterminée par le professeur en début d'année.

Pour les cours de yoga et de barre au sol, il est recommandé d'avoir son propre tapis (conseil d'achat auprès du professeur), ou à tout le moins une grande serviette de toilette.

Article 5 : Spectacle et répétitions

1 - Des représentations peuvent être organisées afin de présenter le travail réalisé sous forme de présentation au « Pot de Noël » par exemple ou sous forme de spectacle .

2 – Lorsque l'élève s'est engagé à participer à ces représentations, sa présence est obligatoire aux répétitions et aux spectacles.

3 – Une participation financière symbolique peut être demandée aux parents pour l'achat ou la confection de costumes .

Article 6 : Droit à l'image

1 – Autorisation de captation : Cette autorisation est nécessaire à la réalisation de vidéos ou de photographies . Elle doit être signée par les élèves majeurs ou par les parents pour les élèves mineurs au moment de l'inscription.

2 – Aucune image représentant le CECAP ne peut être postée sur le Web sans l'accord préalable du Bureau et du professeur.

Article 7 Responsabilité

1 – Les adhérents sont couverts par l'assurance du CECAP à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.

2 – Le CECAP et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours.

3 – Le CECAP décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Article 8 : Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

En cas d'exclusion d'un élève le règlement intérieur restera applicable.

En cas de non respect des consignes inscrites au règlement intérieur, le CECAP ne peut en aucun cas être tenu responsable.

Ce présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 15/06/2020 .